



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1996/85  
14 novembre 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES  
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

Première session du Conseil d'administration du Fonds de  
contributions volontaires pour la lutte contre les  
formes contemporaines d'esclavage 1/

Rapport du Secrétaire général

---

1/ La première session du Conseil d'administration a eu lieu du 22 au 26 mars 1993. Pour des raisons administratives, aucun rapport n'a été publié à l'issue de cette session. A la deuxième session du Conseil d'administration, qui a eu lieu du 28 août au 1er septembre 1995, les membres du Conseil ont demandé au secrétariat de publier le rapport de la première session sous la forme d'un document de la Commission des droits de l'homme. Le présent document est publié conformément à cette demande.

### Introduction

1. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a, en permanence, eu à coeur l'élimination voire l'éradication totale de l'esclavage et des pratiques esclavagistes sous toutes leurs formes et dans toutes les régions du monde. De fait, dès 1949, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et ensuite la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités se sont penchés sur la question. En dépit de la pléthore de recommandations, décisions et autres en la matière, ce n'est qu'en 1974 que le Groupe de travail sur l'esclavage, composé de cinq membres de la Sous-Commission, a vu le jour. Pourtant, malgré les efforts constants dans le domaine de l'esclavage, ce dernier n'est pas mort. Bien au contraire, le trafic et la vente d'êtres humains sont florissants. Les réseaux internationaux de prostitution se renforcent, l'exploitation des travailleurs en servitude pour dette s'organise et se répand. De nouvelles formes d'esclavage voient le jour et la communauté internationale est le plus souvent désarmée pour faire face à ce fléau trop répandu.

2. Dans l'esclavage, ce sont les droits fondamentaux de la personne humaine qui sont bafoués. D'autant que la plupart du temps, les victimes de pratiques esclavagistes sont des femmes et des enfants ou appartiennent à d'autres secteurs vulnérables de la population.

3. Dans le but d'aider les organisations non gouvernementales concernées par l'esclavage dans les différentes régions du monde à participer aux travaux du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage à Genève et de venir en aide aux victimes de l'esclavage, l'Assemblée générale des Nations Unies décide, aux termes de sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, de créer un Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.

### Mandat du Fonds

4. Créé aux termes de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, le Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a pour but :

Premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière;

Deuxièmement, d'apporter par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds sera alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

### Administration du Fonds

5. Le Fonds est géré par le Secrétariat de l'ONU, et plus précisément par le Centre pour les droits de l'homme à Genève. Il est administré conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'aux autres dispositions applicables, selon les avis d'un Conseil d'administration constitué de cinq personnes ayant l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier des formes contemporaines d'esclavage, siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, pour un mandat de trois ans, renouvelable.

6. Conformément à la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, et du paragraphe 3 de la résolution 1992/46 adoptée par la Commission des droits de l'homme le 3 mars 1992, le Secrétaire général, après consultation engagée avec le Président de la quarante-troisième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, décide de nommer pour une période trois ans (jusqu'au 31 décembre 1995) les cinq membres suivants : M. Swami Agnivesh (Inde), M. Michel Bonnet (France), M. Saad-Bouh Kamara (Mauritanie), Mme Tatiana Matveeva (Fédération de Russie) et Mme Eugenia Zamora Chavarria (Uruguay).

#### A. Première session du Conseil d'administration

7. Le Conseil d'administration a tenu sa première session du 22 au 26 mars 1993 à Genève et ses cinq membres (voir par. 6) y ont assisté.

8. La session a été ouverte par le Sous-Secrétaire aux droits de l'homme qui a prononcé une allocution.

9. Le 22 mars 1993, au cours de sa première séance, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Election des membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation du travail.
5. Examen des sollicitations pour une assistance financière dans le but de participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage.
6. Examen de la question de l'aide humanitaire, juridique et financière par l'intermédiaire de mécanismes déjà existants, aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.
7. Autres questions.

10. Après s'être présentés, les membres du Conseil d'administration ont fait un bref exposé de leur expérience respective dans le domaine des droits de l'homme, et plus spécialement des formes contemporaines d'esclavage.

11. Le 22 mars, conformément au point 4 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration a adopté son plan de travail. A cet égard, il a décidé de consacrer ses séances des 23 et 24 mars à la clarification de son mandat et à ses différents concepts, et ses séances des 25 et 26 mars à l'examen des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour.

12. Après examen des documents présentés par le secrétariat, le Conseil d'administration a formellement demandé au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme de bien vouloir fournir au Conseil d'administration toute information qui l'éclairerait dans l'exercice de son mandat. Bien entendu, ces informations devront tenir compte des derniers développements au sein de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC, de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, du Comité des droits de l'enfant, du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de tout autre organe s'occupant des droits de l'homme.

13. Dans sa résolution 46/122, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contributions au Fonds. Dans sa résolution 1993/26 datant du 5 mars 1993, la Commission des droits de l'homme a, à son tour, lancé un appel à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire de répondre favorablement et si possible régulièrement aux demandes de contributions au Fonds. Elle a prié le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements son appel pour qu'ils contribuent au financement du Fonds et d'utiliser toutes les possibilités existantes pour soutenir les efforts du Conseil d'administration du Fonds, notamment, en établissant, en produisant et en diffusant des informations visant à mieux faire connaître le Fonds et son oeuvre humanitaire.

14. Les membres du Conseil d'administration ont exprimé leur inquiétude quant à l'état alarmant des finances du Fonds. Si ce dernier n'était pas rapidement alimenté de façon substantielle, le Conseil d'administration serait dans l'incapacité de mener à bien sa tâche et, plus grave encore, la survie du Fonds serait elle-même menacée. Conscients de la gravité de la situation et convaincus de l'importance des questions des formes contemporaines d'esclavage, les membres du Conseil d'administration se sont déclarés prêts, sur les plans individuel et collectif, à soutenir les efforts du Secrétaire général pour assurer le financement du Fonds. A cet égard, à l'issue de la session du Fonds, le Conseil d'administration avait réussi à entamer un dialogue préliminaire et fructueux avec une vingtaine de représentants des gouvernements.

15. Au cours de la première séance, les membres du Conseil d'administration ont décidé de tenir une conférence de presse à la fin de la session du Fonds afin de faire connaître le Fonds et ses activités sur une plus grande échelle.

16. Le 23 mars 1993, le Conseil d'administration a exprimé sa profonde reconnaissance au Gouvernement des Pays-bas pour sa contribution initiale au Fonds et a prié le Sous-Secrétaire général de transmettre à ce Gouvernement ses remerciements officiels.

17. Les membres du Conseil d'administration ont décidé de contacter les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et les organisations non gouvernementales établies à Genève, afin de les inciter à apporter une contribution financière au Fonds. A cet égard, il a été décidé de tenir dès que possible une réunion avec les donateurs potentiels.

18. Le Conseil d'administration a décidé de jouer un rôle actif, d'une part, auprès des organisations non gouvernementales s'occupant des formes contemporaines d'esclavage et, d'autre part, auprès des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des organes intergouvernementaux, dans le but de mobiliser une assistance maximale, tant morale que matérielle qui lui permettra de s'acquitter au mieux de son mandat.

19. Le Conseil d'administration a jugé très utiles les lignes directrices mises au point par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (doc. E/CN.4/1993/23, annexes II, III, IV et V).

20. A l'invitation des membres du Conseil d'administration, le Secrétaire du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture est venu expliquer certains aspects de ces lignes directrices et présenter le Fonds des contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

#### B. Sources de financement du Fonds

21. Le Conseil d'administration a décidé que le Fonds devrait bénéficier des contributions tant des gouvernements que des organisations non gouvernementales, des institutions privées et des particuliers.

22. Jusqu'à présent seul le Gouvernement des Pays-Bas a versé au Fonds une contribution initiale de 50 000 florins, afin de permettre à la première session du Conseil d'administration d'avoir lieu.

#### C. Les bénéficiaires de l'assistance du Fonds

23. Aux termes de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, seuls pourront bénéficier de l'assistance du Fonds :

a) Des représentants d'organisations non gouvernementales s'occupant des formes contemporaines d'esclavage :

qui sont considérés comme tels par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage;

qui, de l'avis du Conseil d'administration, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage sans l'assistance fournie par le Fonds;

qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage;

b) Des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage et qui sont considérées comme telles par le Conseil d'administration.

24. Conformément à son mandat, le Conseil d'administration doit après examen des demandes d'assistance qui lui auront été soumises, formuler les recommandations jugées appropriées au Secrétaire général. A cet égard, le Conseil d'administration décide, pour s'acquitter au mieux de son mandat, de faire sienne la définition des formes contemporaines d'esclavage, adoptée par le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage. En conséquence, toute demande d'assistance doit émaner d'une organisation s'occupant d'un des problèmes suivants :

- a) Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants;
- b) Exploitation du travail des enfants et servitude pour dettes;
- c) Traite des êtres humains et exploitation de la prostitution d'autrui;
- d) Esclavage et traite des esclaves;
- e) Pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme;
- f) Enfants soldats;
- g) Transplantations d'organes d'enfants à des fins commerciales;
- h) Autres formes contemporaines d'esclavage.

25. Les organisations ou les particuliers prévoyant de solliciter l'aide du Fonds doivent faire parvenir aux membres du Conseil d'administration, une demande d'assistance accompagnée des éléments de réponse demandés. Le Conseil d'administration examine les requêtes en respectant le principe de la confidentialité et présente ses recommandations au Secrétaire général pour qu'il prenne une décision.

26. Les organisations et les particuliers ayant sollicité l'assistance du Fonds sont informés par courrier de la décision du Secrétaire général. Dans le cas où une aide financière est accordée, le montant correspondant est transféré sur le compte en banque mentionné dans le formulaire de demande d'assistance. Le bénéficiaire doit accuser réception de cette somme et soumettre, pour le 31 décembre de l'année en cours, un rapport d'activité précisant de quelle façon la somme allouée a été utilisée.

27. Les demandes d'assistance sont à envoyer au Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, Centre pour les droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève, CH-1211 Genève 10, Suisse.

#### D. Recommandations

28. Le Conseil d'administration a décidé de travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et d'organiser ses travaux et ses sessions en tenant compte du calendrier du Groupe de travail.

29. En conséquence, le Conseil d'administration prie le Secrétariat de solliciter du Président du Groupe de travail qu'il permette à un des membres du Conseil d'administration de participer à la prochaine session du Groupe de travail, qui aura lieu du 17 au 21 mai 1993.

30. Compte tenu de la situation financière du Fonds, les membres du Conseil d'administration ont prié M. Michel Bonnet, seul membre établi à Genève, de participer à cette session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage.

#### E. Conclusion

31. Après la première session du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, plusieurs contributions au financement du Fonds ont été enregistrées sans qu'il soit cependant possible d'accumuler suffisamment de fonds pour permettre au Conseil d'administration de tenir sa deuxième session. Celui-ci a été obligé de reporter sa deuxième session, prévue pour février ou mars 1994, à la période du 28 août au 1er septembre 1995. Entre-temps, le Fonds n'a accordé aucune assistance.

-----